



**COMPTE REDNU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015**

Présents : Christiane DUVERNAY - Marie-Thérèse LAGRANGE - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Christiane CLAUDE - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Pierre-Yves FICHET - Patrick LYOT - Jean-Marc TRAHAND.

Convoqués en séance ordinaire le 26 octobre 2015 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : Gérard BUONO à Christiane DUVERNAY - J-Jacques GATEAUD à Denis BERTHOUD - Roland SCHULTZ à P-Yves FICHET - Thibaut FOUGERAS à Chantal COURDIOUX - Valérie TARDY à M-Thérèse LAGRANGE.

Absent excusé : /

Désignation d'un secrétaire de séance : Christiane CLAUDE.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 11/09/2015, le conseil délibère.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

1. Gestion des Ressources Humaines :

- Augmentation de la part communale de la protection sociale des agents communaux
- Révision du régime indemnitaire

2. Gestion financière

- Adoption de deux décisions modificatives - Budget Gîte de Domange 2015

3. Acquisition d'une parcelle de terrain

4. Recensement de la longueur des voiries

5. CAMVAL : projet de schéma de mutualisation

6. La loi NOTRe et le CCAS des communes de moins de 1500 habitants.

7. Devis

8. Informations diverses

Mme le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

1^{er} POINT : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Augmentation de la part communale de la protection sociale des agents communaux

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la commune d'Igé participe à la couverture de prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative, des agents communaux.

Par délibération n° 2012/78 en date du 10 décembre 2012, la participation mensuelle a été fixée à 5 € par mois et par agent.

Vu la hausse du taux de cotisation (de 1.23 % jusqu'au 31.12.2015 et passant à 1.40 % à compter du 01.01.2016), Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une participation mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

2. Révision du régime indemnitaire

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune d'Igé à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DÉCIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

Cadres d'emplois et grades	Montant moyen annuel en € au 01/07/2010
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} cl	449.29
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} cl	464.30
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} cl	449.29
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} cl	464.30
ADJOINT DU PATRIMOINE 1 ^{ère} cl	464.30
ATSEM 1 ^{ère} cl	464.30
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} cl	449.29
ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} cl	464.30

DÉCIDE que cette indemnité sera versée mensuellement.

DÉCIDE que cette indemnité sera versée aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel, multiplié par un coefficient compris entre **1 à 8**.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité 2016 et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DÉCIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.

CHARGE Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2016,

DÉCIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteur - catégorie B - 857.83 € annuel

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire et sera versée mensuellement.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre **1 et 8**.

2^{ème} POINT : GESTION FINANCIÈRE

1. Décision modificative - Gîte de Domange - Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'opération comptable suivante :

Dépenses de fonctionnement : C/611 + 650 € et C/022 - 299 € C/6411 - 351 €

2. Décision modificative - Gîte de Domange - Révision de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à procéder aux opérations comptables suivantes :

- Emission d'un mandat au compte 657364 pour 1600 € (budget communal)
- Emission d'un titre au compte 7474 pour 1600 € (budget Gîte de Domange)

3^{ème} POINT : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la réponse de Mme et M. Jean-François DA FRE suite à la demande de la commune d'Igé en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain leur appartenant.

Ladite parcelle cadastrée section D n° 185 au lieu-dit « Sous la Roche » pour une superficie de 670 m² est proposée à la vente par les propriétaires à 2 € le m², frais d'acte à la charge de la commune d'Igé.

Exposé entendu, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle section D n° 185 d'une superficie de 670 m² appartenant à Mme et M. Jean-François DA FRE domiciliés Rue de la Tuilerie à Igé,

FIXE le prix de vente à 2 € le m² et DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune d'Igé,

4^{ème} POINT : RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie en octobre 2015 par le Cabinet BRANLY, géomètre expert.

Le linéaire de voirie représente un total de 26 848 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 26 848 ml ; AUTORISE Mme le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

5^{ème} POINT : CAMVAL – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Mme le Maire expose à l'assemblée les objectifs et enjeux du schéma de mutualisation.

Ce projet de schéma de mutualisation des services est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat 2014-2020.

Il inclut une réflexion sur les nouvelles pistes de mutualisation des services pouvant être mises en œuvre pour le mandat 2014-2020.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires du fait de l'environnement institutionnel fluctuant dans lequel le bloc communal progresse.

Ce schéma de mutualisation a pour objectif de permettre à la CAMVAL, par l'optimisation des moyens existants sur le territoire, d'exercer pleinement ses compétences et d'apporter à ses communes l'assistance dont elles ont besoin. L'enjeu est de proposer aux communes une meilleure qualité du service rendu aux administrés et usagers, une efficacité de l'action publique locale ainsi qu'une maîtrise des coûts de fonctionnement sur le long terme.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à donner son avis sur ce projet de Schéma de mutualisation des services.

A l'issue de cette phase de consultation, ce projet de Schéma de mutualisation sera approuvé par délibération de la CAMVAL à l'occasion de son Conseil Communautaire du 10 décembre 2015.

Le Schéma de mutualisation ainsi adopté sera ensuite adressé à chaque Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 imposant l'élaboration de schémas de mutualisation des services,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 74 précisant le calendrier d'adoption du schéma de mutualisation,

Considérant que l'avis préalable des communes membres est requis pour l'adoption du schéma de projet de mutualisation des services,

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS,

DECIDE de donner un avis défavorable sur le projet de Schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes membres, tel que communiqué par le Président de la CAMVAL.

6^{ème} POINT : LA LOI NOTRe ET LE CCAS DES COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS

Mme le Maire donne lecture aux membres présents d'un courriel de Mme la Trésorière de la Roche Vineuse.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 (article 79) ainsi que l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donne dorénavant la possibilité de dissoudre le CCAS des communes de moins de 1500 habitants et d'intégrer sa gestion dans la gestion communale.

Pour ce faire, une simple délibération du conseil municipal doit acter cette dissolution. Le conseil d'administration du CCAS n'a ni à se prononcer ni à délibérer sur ce point.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune exerce les anciennes attributions du CCAS.

Exposé entendu, le conseil municipal, se laisse le temps d'avoir une réflexion à ce sujet.

7^{ème} POINT : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Mme le Maire expose :

Suite à la mutation d'un agent technique, le poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe est vacant.

Vu les candidatures reçues,

Vu les entretiens professionnels effectués et après avoir reçu 6 candidats (dont 2 fonctionnaires),

Vu le profil du poste recherché et considérant que les fonctionnaires reçus ne correspondent pas pleinement aux missions demandées,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et son article 3-2, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de recruter un agent contractuel pour une période de 6 mois, renouvelable 1 fois pour les missions suivantes : entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie et du matériel technique et AUTORISE Mme le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

8^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

- ⇒ Sinistre de la boulangerie-supérette, et après le passage de l'expert, le montant des dégâts s'élève à 7 538.76 € TTC. La prise en charge de la SMACL (assurance de la commune) est de 5 531.01 €. La franchise est de 500 €. Restera à percevoir l'indemnité différée pour 1 507.75 € sur présentation de justificatifs après service fait.
- ⇒ Sinistre du logement de La Poste - fissures constatées suite à la canicule de cet été - En attente de la visite de l'expert.
- ⇒ Sinistre de l'Eglise St Germain - fissures constatées suite à la canicule de 2013 - Un sondage du sol de l'intérieur de l'église (côte gauche) doit être réalisé. Un devis de l'entreprise BRAGIGAND a été reçu mais jugé trop onéreux. En attente d'un deuxième devis.
- ⇒ Acquisition d'un transpalette manuel 2T5 : devis MARINGUE SAGETAT pour 276 € TTC et PIECES AUTO ST LAURENT pour 397.92 € TTC - Accord à l'unanimité pour le devis à 276 € TTC.

9^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- Plan d'urgence départemental « 100 projets pour l'emploi » - Courrier de M. ACCARY, Président du Conseil Départemental, proposant d'attribuer à la commune d'Igé une subvention de 9 006 € HT pour des travaux de réfection des trottoirs du centre bourg. La décision sera actée lors de la commission départementale du 13.11.15.
- Travaux sur la RD 85 : à compter du 02.11 et jusqu'au 06.11, la circulation sera interdite entre Igé et Verzé. La sortie du lotissement des Cadolles sur la RD 85 sera fermée. L'accès se fera obligatoirement par la Grande Rue. Le revêtement de la partie roulante sera réalisé dans la semaine.
- Marché à procédure adaptée (MAPA) : le seuil est relevé à 25 000 € (au lieu de 15 000 €) à compter du 01.10.15.
- Entretien avec les représentants de la Cave Coopérative suite au courrier reçu concernant un échange de parcelles et la possibilité de mise à disposition d'un terrain communal pour installer leur poche à effluents.
- Projet de création d'une ZAC : Mme le Maire prendra attache auprès du service économique de la CAMVAL.
- Affaires forestières et viticoles - la parole est donnée à M. BERTHOUD

Pour les bois :

- La parcelle 30 sera à exploiter par des professionnels. Un courrier a été adressé à la SCM et BOIS GARRET - En attente d'une offre d'achat.
- La parcelle 81 est attribuée aux affouagistes (22 inscrits)
Le marquage aura lieu le 14 novembre 2015 à 8 h 00 (si les conditions météorologiques ne le permettent pas, le marquage sera repoussé au 21.11.15, même heure)
La distribution se fera le 28 novembre 2015 à 8 h 00.

Pour les vignes et suite à la commission du 21.10.15 :

- Bail En Mialou - Un accord pour l'arrachage a été donné. Les grandes lignes pour le prochain bail : bail de 25 ans au fils de M. GRANDJEAN - 4 ans sans fermage puis fermage à 10 hl.
- Bail En Vernayes : il sera ajouté au bail, l'entretien à la charge des preneurs du chemin se situant entre les parcelles communales et celles de M. CARPI.
- Assainissement / Eau potable - la parole est donnée à M. GROSJEAN
 - Schéma directeur d'assainissement : ICA Environnement sera contacté prochainement pour connaître l'avancée de ce dossier.
 - Compte rendu de la réunion du SIE : le renouvellement de la conduite d'eau potable de la rue du Vieux Moulin sera réalisé en 2016 (coût des travaux : 120 000 €). Diverses informations des travaux en cours.
 - Quelques rappels :

04 novembre 2015 à 18 h 30 = réunion publique à la salle polyvalente sur les consommations énergétiques de la commune conduite par M. CORDELIER de l'Agence technique Départementale.

Le réchauffement climatique sera abordé, ainsi que les effets de nos émissions de CO2 sur l'avenir de la planète.

11 novembre 2015 à 11 h 15 = cérémonie commémorative de l'armistice de la guerre de 14/18 au Monument aux Morts.

06 et 13 décembre 2015 = élections régionales - Bureau de vote ouvert de 8 à 18 h 00.

- Mme Marie-Jo GALLET (géomètre Urbaniste ayant été chargée de la révision du PLU) a cédé son cabinet à Tournus à M. David SOULAGE, géomètre à Louhans.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 10.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 11 décembre 2015 à 20 h 00.

Affiché le 03.11.2015